

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : six juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 12

Procurations : M. Thomas PEYRAUD donne pouvoir à Alain DURIS
M. Alan DUVAL donne procuration à M. Bruno GRANCOING

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M Thomas REVET, M. Yoann RUFFEL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Thomas PEYRAUD, M. Alan DUVAL

Secrétaire de séance : Mr Alain DURIS

OBJET : PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN SANS MAÎTRE : **DESIGNATION DU NOTAIRE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de publication du 06 juillet 2022;

Vu l'avis de publication du 08 décembre 2022;

Vu la délibération 28 2022 portant acquisition d'une parcelle (ZE186 les Débats) bien sans maître ;

Vu la délibération 45 2022 portant acquisition des parcelles (ZL52, ZL58, ZL64 Soumagnas) biens sans maître ;

Vu le procès-verbal d'affichage indiquant le début et la fin de l'affichage (ZE186 les Débats) du 06 juillet 2022 au 06 janvier 2023.

Vu le procès-verbal d'affichage indiquant le début et la fin de l'affichage (ZL52, ZL58, ZL64 Soumagnas) du 08 décembre 2022 au 06 juin 2023.

Vu la délibération 019 2024 autorisant l'acquisition d'un bien sans maître.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

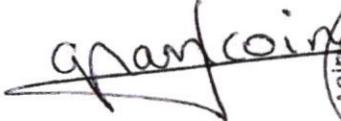
Il expose que le propriétaire des parcelles ZE186 contenance 821m², ZL52 contenance 12300m², ZL58 contenance 560m², ZL64 contenance 340m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur le Maire propose de confier les transactions notariales à Maitre Elodie Lavergnas.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité

- **D'exercer** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : prise de possessions des biens sans maîtres cités ci-dessus.
- **Décide** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **Autorise** M. le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.
- **De confier** à Maitre Elodie LASVERGNAS toutes les transactions notariales afférentes à cet achat.

Le 18 juin 2024
Le Maire,




Bruno GRANCOING